

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

	remplir onseil	par	le	Secrétariat	du	Grand
N°	de tiré à	a parl	1	13-INT	_ \8	<u>50</u>

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Encore d'inquiétantes contradictions (SPEN)!

Texte déposé

Ces derniers mois, le système vaudois d'exécution des peines a enregistré un nombre d'évasions certain. En effet, depuis début 2012, Madame la Conseillère d'état Béatrice Métraux a connu quatre évasions multiples, pour un bien triste record de 18 évadés. Parmi les détenus en cavale, certains sont titulaires d'un 'cursus' accablant, pire, plusieurs d'entre eux ne seront jamais repris donc, potentiellement, certains pourraient récidiver : meurtres et viols de violence extrême ; du déjà vu !

Ainsi, derrière cette accablante situation, régulièrement, de nouveaux éléments s'invitent, font surface et des informations cruellement contradictoires voient le jour, entre ce qui se passe réellement dans l'environnement des prisons et ce qui se dit de la voix politique officielle.

Par ailleurs, à l'heure où les Pink Panthers s'envolent des geôles vaudoises à l'aide de fusilsmitrailleurs, alors qu'il s'agirait de renforcer la sécurité des prisons du canton et de s'occuper un peu du personnel exposé, on a pu prendre connaissance des nouvelles directives de la Cheffe SPEN, soit de refuser aux surveillants le droit de travailler avec des menottes à portée de main! On n'y croit pas!

Bref, dans le contexte pour le moins fragile et périlleux que traverse actuellement le SPEN, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dans un document signé de sa part, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux prétend que les entreprises de sécurité, Protectas pour le SPEN aux EPO, ne sont pas armées. Or, il semblerait que, contrairement aux affirmations de Madame la Conseillère d'état, Protectas est bel et bien équipé de fusils à pompe munitionnés avec des balles réelles (en sus de balles à blanc). Qu'en est-il exactement ?

- 2. A ce jour, des 18 demiers évadés, combien sont encore en cavales, quel est leur degré de dangerosité et combien appartiennent aux Pink Panthers ?
- 3. En ce qui concerne les moyens de contraintes pour les agents de détention (spray, bâton télescopique, menottes, ...), quelle est la situation exacte, quelles sont les intentions futures du SPEN, quelles sont les revendications des agents de détention et quelles sont les mesures envisagées pour protéger le personnel ?

_				•
	~~~	+~:	~~ /	~ \
i mii				-
Com			$\sim$	υ,

Conclusions

Souhaite développer

Nom et prénom de l'auteur : Denis Rubattel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : --

Signature\:

Signature(s): --

mardi 27/8.2018